



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 1 ^{er} février 2024	Délibération n° 2024-02-01/08 Service Action Sociale, Logement et Petite Enfance
--	---

Le 1^{er} février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 26/01/2024

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

ABSENT EXCUSE (01) :

M. Duranteau

ABSENT (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L441 et 441-5 à R441-5-4 ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile de France du 3 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation des programmes de logement, la ville de Soisy-Sous-Montmorency est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements,

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » reposait sur l'identification des logements au sein d'une réservation sur lesquels la ville disposait de droits de réservation pendant une durée déterminée dits « droits de suite »,

CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 24 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion en flux annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. C'est ainsi que toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la location,

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par le passage général à une gestion en flux sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,

CONSIDÉRANT qu'en application du décret du 20 février 2020, il convient de conventionner avec chaque bailleur déjà présent sur la commune,

CONSIDÉRANT que l'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux. Chaque convention précisera, notamment :

- Le patrimoine social concerné par la convention dit assiette du flux ;
- Les modalités opérationnelles du décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions,

CONSIDÉRANT que les conventions sont conclues pour 3 ans à compter de la date de signature,

VU les projets de convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 15 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Surie,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

PREND ACTE du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux réservés à la ville et ce conformément au décret n°2020-145 du 20 février 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions de réservation et de gestion en flux avec les bailleurs auprès desquels la Ville est déjà réservataire de logements sociaux, telles que les deux projets annexés ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Mme  

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

 
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 FEV. 2024
vis en ligne et/ou notifié le : 06 FEV. 2024

L'acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 FEV. 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.